

**ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2023/29 du 06 juillet 2023**  
**Arrêté de circulation : réfection du tapis de voirie de la voie CR6**

**Le Maire de la Commune de Rouillon,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route.

Vu la demande présentée par Mme Margot LAGET, de l'entreprise HRC, 20 avenue Georges Auric – 72000 LE MANS

Vu la nécessité de réaliser des travaux de réfection de voirie sur la voie CR6

*Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu d'apporter des modifications au régime de circulation et de stationnement communément instauré,*

**A R R Ê T É**

**Du 17/07/2023 au 23/07/2023**

**Article 1 :** Voie CR6, la chaussée sera fermée à la circulation du 6 lieu-dit La Germinière à la limite ouest du Pré de Fay (parcelle AS1). Une déviation sera mise en place par la route de Beaugé, la rue Gabriel Bodereau située sur Le Mans, la route de Laval (D357) située sur Le Mans et la route VC5 située sur Trangé. Le stationnement sera interdit.

**Article 2 :** Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présences d'obstacles, d'engins, de personnel ...).

**Article 3 :** Le Conducteur de travaux, assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté au droit du chantier.

**Article 4 :** La Secrétaire Général de l'Administration Communale, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,

Mme Margot LAGET, de l'entreprise HRC

En mairie,  
le 06 juillet 2023

**Le Maire,**  
Laurent PARIS

